**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le dix-huit à dix-huit heures , le conseil municipal de la commune de Presly, s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Date de convocation : 12/12/2023

PRESENTS : M. Nicolas MOREAU, M. Philippe LOHSE, M. Rodolphe MANDRA, M. Cyrille CLOZIER , Mme Catherine ROQUES, Mme Sophie LE PELLEY DUMANOIR,

EXCUSES : M. Sébastien BEDET donne procuration à M. MOREAU Nicolas

 Mme GRIVEL Christelle

Désignation du secrétaire de séance : Mme LE PELLEY DUMANOIR Sophie

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023 : Aucune observation, le procès-verbal du 13 novembre 2023 est adopté à l’unanimité.

**Ordre du jour** :

1 Définition des zones favorables aux énergies renouvelables

2- Rémunération de l’agent recenseur

3- Bons de Noël 2023

4-Convention Société Berrichonne de Protection des Animaux 2024- SBPA

5-Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde- PCS

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1 Définition des zones favorables aux énergies renouvelables**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour atteindre l’objectif national de porter à 33% la part des énergies renouvelables (EnR) dans notre consommation en 2030, et la neutralité carbone en 2050, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, impose une planification du déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

A ce titre, toutes les communes doivent identifier à l’échelle communale les zones favorables à l’installation de production d’énergies renouvelables, après concertation de la population. La commune doit déterminer ces zones et les valider par délibération, qui sera transmise à la Référente Préfectoral Unique, via l’adresse électronique ddt-enr@cher.gouv.fr, ainsi qu’à la Communauté de communes Sauldre et Sologne. Les cartes devront en outre être transmises via le portail cartographique dédié.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu la concertation de la population effectuée à compter du 26 octobre 2023 concernant la définition des zones favorables à l’implantation des énergies renouvelables ;

**Le conseil municipal à l’unanimité décide :**

**Article 1 : D’arrêter les zones d’accélération pour l’implantation des installations d’énergies renouvelables telles qu’annexées à la présente,**

**Article 2 : De préciser que la présente délibération sera transmise à la Référente Préfectorale Unique dans le Département du Cher, ainsi qu’à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

**2- Rémunération de l’agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité :**

 **- La création emploi agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels du 18 janvier au 17 février 2024**

 **- et décide la rémunération suivante :**

* **Un forfait de 800€ brut**
* **Un forfait de déplacement de 370€**
* **Formation 27€ pour chaque séance**

**3- Bons de Noël 2023**

M. le Maire donne au conseil municipal le bilan des bons de Noël de l'année 2022.

Bons distribués : 40

 Panier sympa à Neuvy-sur-Barangeon : 9

 L’Epicerie Chapelloise : 26

Au vu des éléments fournis, il propose de renouveler pour 2023,

 - La distribution d'un bon d'achat aux personnes de 70 ans et plus, d'un montant de 70€.

 A faire valoir soit au Panier Sympa à Neuvy-sur-Barangeon

 ou à l'Epicerie Chapelloise à la Chapelle d’Angillon.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition pour l'année 2023.**

**4-CONVENTION SOCIETE BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX 2024- SBPA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de renouveler l’adhésion à la Société Berrichonne de Protection des animaux pour l’année 2023 et demande l’autorisation de signer la nouvelle convention.

La redevance pour 2024 est de 0.75€ par habitant (0.50€ en 2023).

Soit 236 x 0.75€ = 177.00€.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement pour l'année 2024 et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.**

**5-MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l’organisation prévue par la commune pour assurer l’alerte, l’information, la protection et le soutien de la population en cas d’évènement sur la commune.

Suite à la modification des membres du conseil municipal, le plan communal de sauvegarde nécessite une mise à jour des données.

L’arrêté sera modifié et envoyé à la Sous-Préfecture de Vierzon.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

|  |  |
| --- | --- |
| Le MaireM. MOREAU Nicolas | Secrétaire de séanceMme LE PELLEY DUMANOIR Sophie |
|  |  |